

No. -6343

Le 1er Avril 1924

T E S T A M E N T

de

Madame Henriette Beaudette

Vve Joseph Leclerc

1ère copie

E dgar Laliberté N.P.

L'AN mil neuf cent vingt-quatre, le premier jour d'avril,

DEVANT Mtre Edgar Laliberté, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Warwick, soussigné,

A COMPARU: Madame Henriette Beaudette, du village de Warwick, veuve de feu Joseph Leclerc, en son vivant, journalier, du même lieu,

LAQUELLE a fait son testament comme suit:-

10.-"Je nomme pour exécuter le présent testament la personne de M. Agésilas Kirouac, mon neveu, dont les pouvoirs dureront au delà de l'an et jour aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire pour l'entière et parfaite exécution de mon présent testament. A MÊME ma succession il paiera mes dettes légitimes, réparera mes torts, pourvoiera à mes funérailles. A cet effet il me fera chanter deux services, d'un honoraire d'à peu près vingt-cinq piastres chacun, dont l'un le jour de mon inhumation et l'autre au bout de l'an de mon décès et quatre grandes messes dans l'église de St-Médard de Warwick, pour le repos de mon âme, aussitôt que possible après mon décès. Il fera aussi dire pour le repos de mon âme, un trentain de messes grégoriennes. Si je n'ai pas encore fait chanter le service anniversaire de mon mari, il y pourvoiera aussi à même ma succession. Je l'autorise de prendre sur ma succession ce qu'il croira raisonnable pour se payer des troubles que lui causera le règlement de ma succession. Je lui donne pleine autorité pour procéder à la réalisation de ma succession. Il aura pour cela plein pouvoir de vendre mes biens aux prix et conditions qu'il jugera à propos et cela sans l'intervention de qui que ce soit. Il fera le partage de ma succession en conformité à mon présent testament, sans l'intervention de personne et le partage qu'il fera sera final et sans appel. Je le dispense de faire inventaire et de rendre compte. S'il reste des biens de ma succession après les dépenses ci-dessus prévues à la présente clause, je les distribue comme suit aux clauses suivantes de mon présent testament."

20.-"Je donne et lègue à mes petites filles, Marie-Paule et Claire Clément, mon linge de corps et ma lingerie de lits que mon dit exécuteur-testamentaire pourra remettre à leur père qui pourra utiliser le tout pour leurs besoins à son gré."

30.-"Je donne et lègue à René Clément la montre de mon mari."

40.-"Je donne et lègue les portraits de famille à Magloise Clément."

50.-"Je donne un lit de plume (la plume et son enveloppe) à Yvonne Pepin."

60.-"quant à la balance de mes biens je donne et lègue à ceux ou celui de Marie-Paule Clément, Claire Clément, René Clément, Marcel Clément qui atteindront leur majorité, à laquelle époque de leur majorité respective mon dit exécuteur testamentaire leur remettra leur part du présent legs universel."

Ce testament a été ainsi fait et dicté par la dite testatrice, à nous notaire, en présence de M.M. J. Albert Paré, agent d'assurance et Ronald Joanis, comptable, tous deux du village de Warwick, témoins exprès appelés.

En ensuite, nous notaire avons lu le dit testament à la dite testatrice qui a déclaré le bien entendre et comprendre et y persévérer, le tout en présence des dits témoins.

Dont acte sous le numéro six mille trois cent quarante-trois.

Fait et reçu à Warwick susdit, en la demeure de la testatrice

les jour et an susdits.

Lecture faite, comme susdit, la dite testatrice, les dits témoins et le dit notaire ont ensemble signé en présence les uns des autres.

(Signé) Henriette Beaudette

" " J. Albert Paré

" " Ronald Joanis

" " Edgar Laliberté N.P.

Vraie copie de la minute.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Henriette Beaudette", written over a horizontal line.